



snalc

de l'école au supérieur



RESPONSABLES

QUINZAINES UNIVERSITAIRES



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1439 - AVRIL 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **FORMATION DES ENSEIGNANTS, COLLÈGE, LYCÉE : DRESSONS UN ÉTAT DES LIEUX**
 - Le collège va-t-il mieux ?
- 5 ► Lycée général : réforme ou harcèlement moral ?
- Épreuves terminales : ce qui va poser problème
- 6 ► Voie Technologique : se poser et réfléchir au collège
 - Orientation : où va-t-on ?
- 7 ► Master MEEF et concours : est-ce que tu viens pour les vacances ?
 - Le prof du 21^{ème} siècle sera numérique ou ne sera pas ?
- 8 ► Inclusion : Le SNALC appelle à la raison
 - Et le SNALC dans tout ça ?

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Master MEEF : débouchés à l'arène
 - Accompagnement personnalisé adossé aux spécialités : ça peut le faire, si ...
- 10 ► EPS : la montée de l'individualisation pédagogique
 - Épreuves de philosophie au baccalauréat

11 LES PERSONNELS

- 11 ► Mouvements inter 2020 : Modalités des recours administratifs
 - Mouvement spécifique CPGE : que faire si vous n'avez pas obtenu satisfaction ?
- 12 ► Transfert des personnels de santé aux départements
 - Réforme des retraites : comment la valeur du point sera-t-elle calculée ?
 - Le Pass Éducation
- 13 ► Le Compte Personnel de Formation
 - Le Compte d'Engagement Citoyen
- 14 ► Coup d'envoi du Comité consultatif des AESH
 - Pétition : Accès au CDI pour les AED
- 15 ► Le détachement pour remplacer la liste d'aptitude et améliorer la mobilité
 - Accès à la classe exceptionnelle des agrégés
- 16 ► Homme avec un grand « H » et Femme avec un grand « F »
 - Ne l'oubliez pas !

17 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 17 ► Nouveau questionnaire : de l'espoir ou du vide ?
 - Tourmente des CPE et fusion d'établissements

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS
Toutes nos coordonnées :
www.snalc.fr/national/article/121

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

PANDÉMIE ET CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE & ADMINISTRATIVE

**Informations, outils, recommandations
et dispositions applicables aux personnels.**

Tous les conseils et les réponses du SNALC
sont en ligne sur notre site :

www.snalc.fr/national/article/5461/

MOUVEMENT INTRA : OUVERTURE DU SERVEUR SIAM

L'ouverture de SIAM pour la saisie des vœux intra a été reportée dans certaines académies. Dans d'autres elle a débuté à la date prévue mais les postes vacants ne sont pas consultables. Ceci est dû au fait que des comités techniques académiques (CTA) prévus à la mi-mars n'ont pas pu se tenir comme prévu à cause de la crise sanitaire qui frappe le pays. C'est lors du CTA de mars que l'on délibère sur les créations et suppressions de postes, sur les mesures de carte scolaire, sur l'implantation des supports réservés aux stagiaires etc.

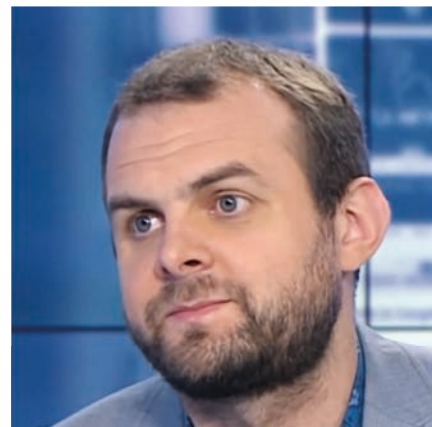
La consultation des postes vacants sera retardée de quelques jours le temps que les recteurs organisent une consultation à distance (par visioconférence par exemple) de leur CTA. ■

ACCÈS AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

La saisie des candidatures au titre du vivier 1 (fonctions) pour l'accès au grade de classe exceptionnelle de son corps (agrégés, PLP, certifiés, PsyEN, CPE, PE, P.EPS) est à faire via I-Prof jusqu'au **23 mars 2020**.

Les responsables académiques du SNALC se tiennent à votre disposition pour toute question :

www.snalc.fr/national/article/121/



RESPONSABLES

Au moment où j'écris cet éditorial, la situation évolue de jour en jour, voire d'heure en heure.

Je tiens à adresser mon soutien et celui du SNALC tout entier à l'ensemble des personnels, mais aussi à l'ensemble des élèves et des familles.

Nous sommes confrontés à une situation inouïe. Personne ne peut être « prêt » à cela : au mieux, nous gérons comme nous le pouvons au quotidien, nous nous adaptons, nous nous informons et nous prenons des décisions en conscience.

Dès que la gravité des choses a été claire — notamment suite à la première intervention du président de la République jeudi 12 mars — le SNALC a privilégié la santé et la sécurité des personnels, ainsi que l'intérêt général. Il a tenu ce discours tout au long du week-end, n'a jamais rompu le contact avec le cabinet du ministre. Des directives raisonnables ont enfin été transmises par écrit le dimanche 15 en fin d'après-midi. Il était temps.

Il y aura, après, plus tard, un moment pour faire le bilan, pour comprendre qui a été responsable de quoi. Pour juger aussi, le cas échéant, les personnes, les discours et les actes. Pour expliciter le pourquoi et le comment des consignes aberrantes et dangereuses qui ont été envoyées à tous les échelons hiérarchiques, et jusque sur nos boîtes professionnelles.

En attendant, il nous appartient à toutes et à tous de faire preuve d'une tout autre forme de responsabilité. La priorité, ce n'est pas la « continuité pédagogique » ; la priorité, c'est de limiter les conséquences de cette pandémie. C'est de limiter le nombre de morts. Bien entendu, il est bon que nos élèves gardent un contact ; qu'ils voient que l'Éducation nationale continue d'exister ; qu'ils ne « décrochent » pas. Et les collègues font ce qu'ils peuvent, dans un contexte où rien ne pourra être parfait, qu'on se le dise. Nos agents sont nombreux à s'être portés volontaires pour assurer l'indispensable accueil des enfants des personnels soignants ; nous assurons la continuité administrative. C'est cela aussi, la fonction publique : c'est un engagement au service de l'ensemble de la nation, où l'on fait sa part, comme on le peut, et si on le peut.

Le SNALC demeure joignable par chacune et chacun d'entre vous, que vous souhaitiez aider, que vous soyez paniqués, que vous cherchiez à vous informer. La rubrique « actualités » de notre site est également là pour vous.

J'espère de tout mon cœur que vous irez bien, que vos familles iront bien, que vos proches iront bien. ■

Le président national,

Jean-Rémi GIRARD

le 20 mars 2020



FORMATION DES ENSEIGNANTS, COLLÈGE, LYCÉE : DRESSONS UN ÉTAT DES LIEUX.

C'était il y a trois ans. Le ministre entendait revenir sur l'impopulaire réforme du collège, menée par sa devancière. Il annonçait aussi ne pas vouloir être le ministre d'une énième réforme. Le SNALC vous propose donc, après ces trois ans, un bilan se basant sur les faits, mais aussi sur votre vécu, sur les informations recueillies lors de notre consultation.

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national SNALC chargé de la pédagogie

LE COLLÈGE VA-T-IL MIEUX ?

Nombreux sont ceux qui espéraient une vraie remise en cause de la réforme portée par la précédente ministre.

EN GUISE DE GRAND MÉNAGE, LA POUSSIÈRE SOUS LE TAPIS ?

Retour des LCA, fin des EPI et AP mieux gérée... En regardant vos réponses, il apparaît que la patine du temps a eu raison de pas mal d'engagements.

Dans 70% des cas, les EPI subsistent, même s'ils sont globalement devenus un dis-

positif marginal. L'ennui est qu'ils prennent toujours du temps sur des heures d'enseignement sans être d'un apport pertinent. Dans la même logique, vous êtes 62% à nous informer que l'AP se déroule majoritairement ou totalement sur des heures de cours.

C'est bien le problème : des heures de cours servent à un EPI, à de l'AP, à l'orientation...

QUELQUES BONNES CHOSES NOYÉES DANS UNE MASSE DÉCEVANTE.

Pourtant le ministre a fait un travail. Il a toiletté les pro-

grammes de français, mathématiques et EMC. Malgré des améliorations, vous ne plébiscitez pas ce toilettage. En fait, **Devoirs faits** est la seule mesure que vous soutenez. La moitié des retours dont nous disposons sont positifs. Pour le reste, vous êtes 40% à lui trouver un impact nul – au moins, il n'est pas négatif – mais critiquez plus l'organisation locale que le dispositif lui-même.

Quoi qu'il en soit, pour une grande majorité, vous jugez sévèrement les changements apportés depuis 2017. N'est-ce pas simplement parce qu'ils ne sont pas ceux attendus ?

LA CLASSE DE SECONDE COMME RÉVÉLATEUR ?

En professionnels, vous êtes conscients que les élèves ont besoin de connaissances et de méthodes de travail. C'est en cela que *Devoirs faits* est un apport, lorsque bien mis en place.

L'entrée en seconde des bébés Najat-Robine vous donne raison. En effet, loin de jeter la pierre à leurs collègues, les professeurs de lycée notent l'inadaptation des secondes aux programmes et à la charge de travail personnel à fournir.

Et si le ministre s'était trompé de réforme ? ■

LYCÉE GÉNÉRAL : RÉFORME OU HARCÈLEMENT MORAL ?

Vous voulez rendre une personne totalement schizophrène ? La recette existe. Il suffit de la mettre face à une impossibilité, autrement dit une situation de double contrainte ou une injonction paradoxale. Le lycée que nous découvrons en ce moment s'en rapproche fortement. Explications.

L'INADÉQUATION COMME RÈGLE D'OR

Nous l'avons vu par ailleurs, les élèves qui entrent aujourd'hui en seconde manquent – pour beaucoup – des savoirs et des habitudes essentielles à leur réussite. Cela nécessiterait donc du temps et des effectifs permettant de revenir sur les bases, pour les consolider afin de bâtir une structure solide. Et qu'observe-t-on ? Des programmes jugés trop lourds par

70% d'entre vous. Et même lorsque vous les trouvez bien calibrés, vous précisez que le problème est que les élèves n'y sont pas adaptés.

En première, tout est à construire tant au niveau des progressions que des examens nouveaux. Les demandes des IPR d'anticiper les nouveaux programmes de première avec les secondes l'année dernière sont arrivées bien tard. Il faudrait donc du temps, là en-

core. Pourquoi pas des heures en plus (les DHG de collège avaient été quelque peu augmentées au moment de la réforme) ? Mais de nouveau, vous êtes nombreux à nous signaler la lourdeur des programmes (82%). Et les dotations n'arrangent et n'arrangeront rien.

LE SENTIMENT DE NE PAS TRAVAILLER CORRECTEMENT

Les enseignants de lycée sont donc mis en échec dans

leur métier. C'est bien la pire sensation qui puisse exister lorsque l'on aime son métier. Et les E3C ont clairement été la goutte d'eau... Tout y était : consignes floues ou absentes, conditions variables et permettant parfois une triche éhontée voire l'institutionnalisant (à de rares occasions), correction numérique demandant d'annoter... Dans certains métiers, on dirait : « Du ni fait, ni à faire. » Et tout cela payé un euro net la copie, enfin plus ou moins selon le sens qui sera donné au mot « division » dans « 50€ par division ».

L'an prochain arrive la Terminale. Les notes de service concernant les examens finaux viennent de sortir... Il y a beaucoup à dire. Mais c'est une autre histoire. ■

ÉPREUVES TERMINALES : CE QUI VA POSER PROBLÈME

Depuis le début de cette réforme, le SNALC annonce à chaque étape ce qui va coïncider. Non que nous soyons de formidables devins ; c'est simplement évident pour tout enseignant qui connaît son métier et entend l'exercer convenablement.

SPECIALITÉS : LE CALENDRIER IMPOSSIBLE

Il faut que les notes des épreuves de spécialités comptent pour PARCOURSUP. Ce postulat est la source du problème. Pour lui donner vie, le ministère a décidé que ces épreuves auraient lieu en mars. Dès que l'annonce en a été faite, le SNALC a critiqué ce choix.

Aujourd'hui les notes de service nous donnent raison. Si les épreuves en elles-mêmes sont convenables dans l'ensemble, le calendrier a amené l'inspection générale à choisir ce qui serait étudié pour les écrits et ce qui serait fait après. Soyons clairs, l'après écrits posera problème entre les élèves qui prépareront le grand oral dans la spécialité ou non, la préparation de cette épreuve très spécifique et le fait de terminer le programme. On comprend aisément que ce qui relèvera de l'après sera moins bien assimilé par les élèves.

Prenons quelques exemples probléma-

tiques, signalés par nos spécialistes disciplinaires. En Physique-Chimie, la radioactivité ne sera pas étudiée avant les écrits. *C'est une des trois parties où on traite l'équation différentielle du 1^{er} ordre, si importante pour le postbac ; et c'est en général un bloc qui met les élèves en réussite par la nature des questions qui peuvent être posées dans un exercice.* De même, en mathématiques, il manquera le calcul intégral, *élément d'importance et qui requiert plusieurs semaines de travail.*

Le cas des SVT est assez intéressant. Le choix a été fait de ne pas retirer une partie du programme, mais une sous-partie de chaque partie. Cela signifie que l'on met-

tra des choses au frais pour y revenir après les écrits. Tous nos collègues de SVT ne trouvent pas cela très judicieux. Et le SNALC les comprend.

Si dans certaines disciplines, la difficulté sera réduite car le programme peut s'y prêter, ces épreuves sont une nouvelle preuve que cette réforme est bancal. Mais est-il encore temps de changer tout cela ? ■



VOIE TECHNOLOGIQUE : SE POSER ET RÉFLÉCHIR AU COLLÈGE :

Nous en parlons dans la dernière lettre pédagogique du SNALC : la voie technologique est menacée. La filière STMG interroge pendant que STI2D et STL inquiètent au plus au point. Il est temps de réfléchir sur cette voie. Le SNALC entend le faire au sein d'un comité de suivi qui ne fait que commencer.

LA VOIE QUI NE DEVAIT PAS ÊTRE TOUCHÉE

Cela avait été annoncé. Il n'y avait aucune raison de changer la voie technologique. D'ailleurs, si l'on prend le cas de STI2D, la peinture était à peine sèche. Et pourtant. Toutes les filières ont eu droit à leurs nouveaux programmes, à leurs nouvelles spécialités.

Au final, pour quel bilan ? Le SNALC a participé à toutes les concertations sur les programmes et s'est parfois senti – en fait retrouvé – seul face à l'inspection générale pour échanger et négocier. Si certaines filières ont hérité de programmes cohérents

(ST2S par exemple), d'autres ont subi une inflation de la première (STMG) alors que d'autres encore perdaient de leur technicité. Ce fut le cas de STI2D et dans une moindre mesure de STL.

UN CURSEUR SOURCE DE PROBLÈMES ?

La voie technologique a toujours été un peu coincée entre la voie générale et la voie professionnelle. Le SNALC l'annonçait récemment : d'aucuns ont même songé à la faire disparaître. Il faut, à notre sens, garder à l'esprit que cette voie doit former des élèves qui une fois passés par un BTS, une licence professionnelle ou un DUT seront des tech-

iciens. Ce principe posé, l'on comprend que le curseur doit être bien positionné.

Peut-être les dernières réformes l'ont-elles mis trop près de la voie générale ? Les conséquences visibles le laissent penser. Jadis les bacheliers technologiques s'en sortaient en IUT grâce à leur maîtrise des compétences technologiques ; ils compensaient ainsi leurs manques dans les domaines généraux, voire scientifiques. Ce n'est plus le cas.

Par ailleurs, si la voie technologique devient un succédané de la voie générale, et si dans le même temps, la voie générale emprunte à sa consœur, il ne faut pas s'étonner que l'une des deux se retrouve siphonnée, notamment par le biais de NSI.

L'ORIENTATION, UNE CLÉ ?

Le curseur doit bouger. Mais, en amont, il faut informer et orienter correctement pour ne pas vider cette voie ni envoyer des jeunes dans le mur en voie générale alors qu'ils n'ont aucun goût pour le général ni aucun projet y correspondant. ■

ORIENTATION : OÙ VA-T-ON ?

Il est clair que l'orientation est une préoccupation majeure, surtout quand – malgré des annonces un peu exagérées – elle est laissée en grande partie à la responsabilité de l'élève et de sa famille. Mais l'institution met-elle les moyens nécessaires pour réussir cette orientation ?

SAIT-ON QUI FAIT QUOI ?

En termes de pilotage, on aurait pu faire plus simple. La ligne directrice est laissée au ministère de l'Éducation nationale et à ses représentants : les recteurs. Mais l'information est dans les mains des régions. Deux opérateurs doivent donc se coordonner et les lignes peuvent se brouiller.

En établissement, les professeurs principaux font leur travail, les Psy-EN tentent de subsister entre différents établissements et, bientôt, un référent organisera la politique de l'établissement. C'est clair ? Non ? Pour nous, assez peu...

ET COMMENT LE FAIT-ON ?

Mais le plus gros problème est le manque de moyens. Ah ! Les annonces sont belles. Douze heures en 4^{ème}, trente-six en 3^{ème} et cinquante-deux au lycée. Si avec cela les élèves ne sont pas prêts, on ne comprend plus.

Mais attendez ! Il s'agit d'heures élèves ! Et elles n'ont en fait aucune réalité en termes d'heures professeurs. Donc, soit le professeur principal s'en charge ou laisse des heures au Psy-EN soit il s'agit de compter les conférences, les carrefours,

etc. dans le temps dédié à l'orientation.

UN PEU DE SÉRIEUX !

En définitive, il est difficile de savoir qui fait quoi et quand cela doit être fait. Bien sûr, chacun fait de son mieux. Les professeurs principaux reçoivent, écoutent, conseillent... Les Psy-EN vont d'EPLÉ en EPLÉ pour

informer. Et bientôt, les référents feront leur part. Mais si le temps n'est pas donné, si on ne permet pas à chacun de travailler dans de bonnes conditions ni à l'élève de réfléchir, cela ne mènera à rien.

Le SNALC continue donc de réclamer de vraies heures d'orientation. ■



© iStock - gremilin

MASTER MEEF ET CONCOURS : EST-CE QUE TU VIENS POUR LES VACANCES ?

Le dernier chantier, et non des moindres, entrepris par celui qui ne devait pas réformer : la formation des enseignants et donc le concours. La grande question qui ressort des groupes de travail est : qui seront les futurs professeurs ?

TUERA-T-ON DES VOCATIONS ?

Pour répondre à cette grande question, il faut regarder trois facteurs : la place du concours, la formation et le concours lui-même.

Concernant le premier facteur, il semble assez évident que le choix de reculer le concours fonctionnera comme un repoussoir. En effet, nous sommes passés en quelques années d'une ouverture à Bac+3 à une ouverture à Bac+5. Deux années de vie estudiantine en plus avant de gagner réellement sa vie. Il semble évident que, dans ces conditions, nombreux feront le choix d'autres carrières.

Nous employons « réellement » à dessein. En effet, durant la formation, il y aura rémunération : durant la période d'alter-

nance. Car, en deux ans il faudra passer un master – et son mémoire – tout en préparant un concours et en passant de stages d'observation à une période de douze mois d'alternance. Deux années en définitive plutôt lourdes où ceux qui ne seront pas rebutés s'entraîneront à courir après le temps.

Enfin, il y aura le concours. Durant sa préparation, ceux qui deviennent professeurs par goût pour leur discipline risquent de comprendre que ce n'est pas ce que l'on attend d'eux. Cela devrait achever de les convaincre d'aller voir ailleurs.

MAIS ALORS QUI VIENDRA ?

Le concours permet de finaliser le portrait-robot du futur enseignant. Celui qui n'aura pas été rebuté par deux ans de formations – sans trop d'ateliers origami, relaxation ou art floral, espérons-le – ni par un concours



où l'on évaluera leur posture de bon fonctionnaire.

Mais est-ce ce type d'enseignants que nous voulons et dont nos élèves ont besoin ? ■

LE PROF DU 21^{ÈME} SIÈCLE SERA NUMÉRIQUE OU NE SERA PAS ?

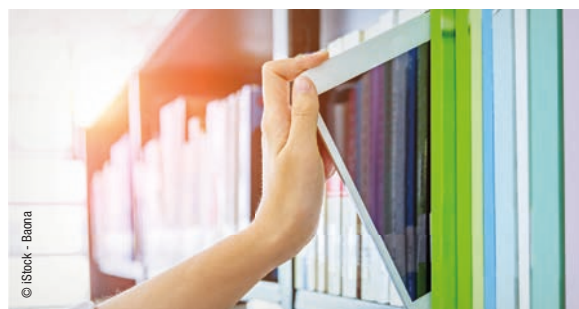
Entre lycée 4.0 dans la région Grand Est et incantations présentes partout autour de nous, le SNALC vous aide à voir plus clair face à l'omniprésence du numérique.

APPORT OU DANGER ?

Le SNALC donnait le 6 mars à Reims une conférence au cours de laquelle Michel Desmurget, chercheur au CNRS et auteur de *La fabrique du crétin digital*, était reçu pour présenter les effets de l'utilisation du numérique à la maison et à l'école.

Les résultats de ses recherches sont sans équivoque. Un enfant qui utilise des écrans à haute dose ne réagit pas comme un enfant qui en est éloigné.

Utilisés très tôt, ils causent des retards langagiers. Apprendre à écrire avec eux crée la confusion entre **d** et **b** ou entre **p** et **q**. La simple présence d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone dans l'environnement de l'élève en cours diminue sa fa-



culté à entendre et à comprendre ce qui est enseigné.

Les apports ? Des études aux États-Unis, au Canada, dans les pays du nord de l'Europe montrent qu'ils sont nuls voire négatifs. Même les créateurs de l'enquête PISA reconnaissent du bout des lèvres cet état de fait.

POURTANT, C'EST DANS TOUS LES PROGRAMMES !

Dans les programmes du cycle 4, le mot

numérique est présent 133 fois. Aux cycles 2 et 3, des activités sont proposées qui demandent, en français, en langues, etc., de passer par ce média. Au lycée, tous les programmes comptent une partie intitulée « la place du numérique » ou proposent des activités demandant l'utilisation du web, d'un ordinateur et autres.

En y regardant de plus près, toutes ces mentions, si l'on excepte les mathématiques et les sciences où la programmation, l'utilisation de Python ou d'un tableur sont prescriptives, sont des « exemples d'activités » ou des « propositions ».

Dès lors, le SNALC rappelle qu'un enseignant est un professionnel, le concepteur de son cours. Si aucune obligation ne lui en est faite par les textes, il n'a pas à utiliser un outil plutôt qu'une autre. Les incitations et incantations n'y changent rien. Arguons de l'intérêt et du développement de l'élève, basons-nous sur des études sérieuses et consultables. Agissons en conscience et dans l'exercice de notre liberté pédagogique. ■

INCLUSION : LE SNALC APPELLE À LA RAISON

Au regard de vos réponses à notre questionnaire, il nous est possible de dresser un portrait-robot d'une classe de collège. En résumé, aujourd'hui, dans une salle de collège, épisodiquement un(e) AESH et une trentaine d'élèves. Parmi eux, on trouve plus de 5 élèves ayant des besoins particuliers, dont en général deux PAP et deux PPCR.

On a donc deux élèves dont les difficultés d'apprentissage sont d'ordre médical et deux autres dont les lacunes sont telles qu'il leur faut des dispositifs spéciaux. Si l'on ajoute à cela la présence d'élèves ayant un PPS et nécessitant donc des adaptations pour handicaps ou troubles invalidants, la situation devient carrément critique.

CE QU'EN PENSE LE SNALC ?

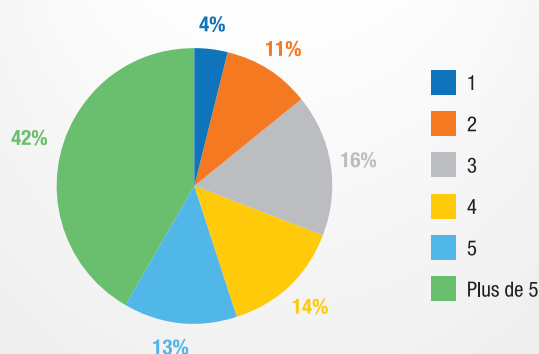
Le SNALC n'est pas contre l'inclusion. Il est **pour une in-**

clusion raisonnée. Qu'est-ce à dire ?

Le SNALC s'oppose à la suppression de places dans des structures importantes comme les IME ou les ITEP. Il n'est pas tolérable que les bonnes intentions masquent en réalité des coupes budgétaires. Ces suppressions modifient le visage des SEGPA et par conséquent de toutes les classes de collège.

Le SNALC demande la prise en compte réelle du nombre d'élèves d'ULIS dans chaque classe. Là encore, si les sta-

NOMBRE D'ÉLÈVES À BESOINS PARTICULIERS EN CLASSE



tistiques ne servent qu'à des économies, c'est inadmissible.

Le SNALC demande que l'inclusion soit faite par des personnels formés et rémunérés. Il faut que les enseignants qui accueillent des élèves relevant du handicap ou ayant des difficultés scolaires d'ordre médical

aient une formation. Il faut que le nombre d'AESH permette un vrai encadrement et que leur formation soit de qualité.

Si tout cela n'est pas fait, l'inclusion restera un joli concept dont la réalisation ne pourra amener que souffrance et échec. ■

ET LE SNALC DANS TOUT ÇA ?

Le tableau que nous venons de dresser n'est pas rose. Mais il n'est pas là pour sonner l'hallali. Au contraire. Le SNALC tenait à dresser ce bilan afin que chacun soit conscient du travail et de la responsabilité qui sont les nôtres. Mais alors, que faire ?

LES TRAVAUX DU SNALC

L Dans le cadre chaque groupe de travail, dans les comités de suivis, celui de la réforme du lycée général, celui de la réforme de la voie technologique, celui des INSPE, le SNALC consulte ses adhérents et défend ses valeurs et les conditions de travail des collègues. Non, le SNALC n'est pas seulement là pour hurler que la bête est aux abois. Votre syndicat est constamment force de proposition.

DES PROPOSITIONS IMPORTANTES

Même si l'idée était plutôt rejetée au départ, nous n'avons pas varié et l'opportunité de conserver une troisième spécialité en terminale commence à faire son chemin dans certains esprits au ministère. Bien sûr cela ne garantit rien. Mais des personnes réfléchissent, s'interrogent.

Il en va de même pour l'E3C de milieu de première. Certains interlocuteurs rejoignent le SNALC pour essayer de ne conserver que des épreuves en fin de première et de terminale.

L'enseignement des langues vivantes est un autre sujet sur lequel le SNALC est désormais entendu. Il s'apprête à faire des propositions concrètes qui auront des répercussions tant sur le collège que sur le lycée.

TANT ENCORE À FAIRE

Tous les autres chantiers sont ouverts. Les débats entre ceux qui veulent plus de compétences, de travaux collectifs et ceux qui veulent enseigner pour former des citoyens conscients et armés pour comprendre leur société se poursuivent.

Le SNALC sera vigilant pour que la formation des futurs professeurs leur permette d'élever au sens noble du terme et non simplement d'être des « facilitateurs » ou des fonctionnaires gentils organisateurs.

Le SNALC continuera de réclamer que le collège redevienne un lieu de savoir.

Le SNALC promouvra une inclusion raison-



née pour éviter que professeurs et élèves ne soient en souffrance.

Le SNALC se battra pour un enseignement de qualité au lycée général, technologique et professionnel.

Mais pour tout ça, votre syndicat doit être fort. Et cette force, il la tire du soutien et des remontées de ses adhérents. C'est pourquoi il continuera de vous consulter, de vous écouter et de vous accompagner. ■

MASTER MEEF : DÉBOUCHÉS À L'ARÈNE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président national du SNALC

Devant l'absurdité complète de la nouvelle maquette de master MEEF, conséquence du déplacement des concours en fin de M2, le SNALC a écrit un article aussi déliant que le projet du ministère.

Le ministère est parti sur une maquette revisitée. Pour les INSPE, c'est l'épreuve sous pression : mettre en place de nouvelles maquettes dès la rentrée prochaine pour les étudiants de master 1, afin qu'ils puissent déguster le nouveau concours en fin de M2 à la session 2022. Les mêmes candidats passeront le concours 2021 en fin de M1 (fromage ET dessert), ce qui fait que la formation devra les préparer simultanément à deux concours différents. Ce ne sera pas de la tarte.

Le SNALC a bien tenté de signaler qu'on allait tout faire brûler si l'on ne respectait

pas les durées de cuisson. Mais au moment de soulever la boîte mystère en réunion, on s'est rendu compte que l'invité du jour (l'enseignement supérieur) demandait de réaliser un plat cohérent avec des cornichons, du navet, des nêfles, du flan et la fin des haricots. Le SNALC en est resté baba quand on lui a expliqué qu'il était croquant-gourmand d'organiser les périodes d'enseignement en alternance (6h par semaine) aux semestres 2 et 3 (fin de M1 et début de M2). On ne nous avait pas prévenus qu'on mettrait en place un défi relais, où l'étudiant de M2 prépare l'apéritif et l'entrée pour les élèves de septembre à février, avant de passer la main à un étudiant de M1 pour concevoir et servir la suite du repas. La continuité pédagogique et culinaire risque d'en prendre un coup. Au passage, comment feront les étudiants pour mettre du beurre dans les épinards au semestre 4 (où ils passent les épreuves)

alors que l'alternance sera terminée ? Nul ne le sait : nos questions ont pour le moment fait chou blanc.

Voyant qu'on pédalait dans la choucroute, le SNALC a rappelé qu'il était encore temps de garder le format actuel de l'émission, qui avait mis du temps à s'imposer, et dont les audiences en baisse s'expliquaient surtout par la concurrence de *Qui veut gagner des millions* sur une chaîne privée. Las ! Cette nouvelle saison de Master MEEF vire clairement du côté de *Koh-Lanta*. ■



ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ADOSSÉ AUX SPÉCIALITÉS : **ÇA PEUT LE FAIRE, SI ...**

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse

L'AP est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. En classe de terminale, l'AP prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité. Arrêté du 16.07.2018.

Les modalités d'organisation de l'AP sont fixées par le CA. Nous constatons d'inquiétantes variations d'un lycée à un autre. L'AP est inexistant dans certaines classes de 1^{ère}, positionné si tout va bien, en attente d'insertion dans les EDT ici, et là possiblement prévu ! La circulaire laisse certes à chaque établissement toute latitude d'action mais tout de même ! Entre le tout et le rien, cherchons l'équité !

Un dispositif qui peut s'avérer utile s'il est intégré aux EDT de toutes les classes dès le départ. Or, nous recensons des lycées dans lesquels les enseignants ont dû attendre

les directives de passation du Grand Oral pour convoquer en AP les élèves s'apprêtant à conserver leur spécialité en terminale. Mis en demeure de trouver des créneaux libres en février (*Lol !*), un seul enseignant est en plus parfois désigné pour assurer l'accueil de tous les élèves de son lycée inscrits dans sa spécialité. N'ayant pas le don d'ubiquité, ce prof effectuera les heures dues d'après l'enveloppe allouée qu'il tâchera de ventiler de façon à peu près équitable entre tous ses administrés issus de plusieurs divisions (*Mdr !*).

Des heures précieuses si elles sont en nombre significatif pour tout un chacun

pour permettre un travail probant. Considérant ce qui vient d'être expliqué, ce n'est pas gagné !

Un système intéressant s'il tient compte des besoins réels des élèves, y compris des élèves aux besoins éducatifs particuliers, s'il permet **une cohérence d'approche entre méthodes et contenus disciplinaires**, fait en sorte de **développer des compétences transversales** et prévoit une **phase d'évaluation** quelconque afin de **valider des acquis**. Ce travail incombe aux enseignants que l'on sait consciencieux, ... si on leur donne les moyens de fonctionner correctement ! (*MRC !*) ■

ÉPREUVES DE PHILOSOPHIE AU BACCALAURÉAT ⁽¹⁾

Par **Guy DESBIENS**, élu pour le SNALC Lille

Le SNALC peut globalement être satisfait de constater que les épreuves maintiendront la forme actuelle, laissant le choix aux candidats entre deux types d'épreuve et trois sujets, à savoir deux dissertations et une explication de texte.

On ne peut qu'approuver l'abandon du projet initial d'une dissertation accompagnée d'un corpus de texte dont l'usage aurait été facultatif (la « dissertation sur corpus » ou DSC). De même, en séries technologiques, on peut être satisfait de constater que le projet d'une dissertation accompagnée de questions facultatives supplémentaires, censées faciliter la compréhension du sujet, a été heureusement abandonné.

Le SNALC déplore néanmoins le choix d'une nouvelle forme imposée au 3^{ème} sujet en séries technologiques. Nous perdons en effet la forme traditionnelle, qui avait le mérite d'être claire et cohérente :

1. Compréhension de l'idée principale du texte;
2. Explication d'un ou plusieurs extraits importants;
3. Question de réflexion plus large dans une sorte d'essai.

Il y avait là un ordre qui semblait assez logique. Dorénavant, nous aurons :

- A - Éléments d'analyse;
- B - Éléments de synthèse;
- C - Commentaire.

Ce schéma rend l'épreuve beaucoup plus complexe. En A., le candidat est invité à « expliquer des points significatifs du texte », en B. à « cerner la question à laquelle le texte apporte une réponse déterminée », en vue de « dégager l'idée principale » et d'expliquer « l'organisation méthodique de la démarche philosophique qui s'y trouve exposée », pour enfin en C., rédiger un « commentaire » en répondant à une série de nouvelles questions, en vue d'éclairer « la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple tant à partir des éléments de réponse précédents... qu'à la lumière de ses connaissances jointes à l'étude et à la compréhension du texte ⁽²⁾ » !

Obscurum per obscurius ! À force de vouloir simplifier la tâche aux élèves, on finit par la leur rendre impossible... ■

(1) Note de service n° 2020-004 pour les épreuves de la session de 2021, publiée au BO du 13 février 2020.
 (2) Néanmoins, le candidat peut librement suivre ces questions ou proposer le développement de son choix...



EPS : LA MONTÉE DE L'INDIVIDUALISATION PÉDAGOGIQUE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Lors de la première réunion au Ministère portant sur le « chantier retraite et rémunération », l'approche pédagogique individualisée et l'aide aux élèves à besoins particuliers, évolutions majeures et problématiques du métier, ont été soulevées.

Depuis la mise en place du collège unique, les écarts entre les élèves ne cessent de se creuser, renforcés par la loi de 2005 portant sur l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Le code de l'Éducation l'affirme clairement « le service public de l'éducation (...) veille à l'**inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement** ». Tout le paradoxe et les difficultés tiennent en ces deux décisions. L'école doit accueillir toute l'hétérogénéité scolaire, ce qui en matière d'**inclusion** est particulièrement discutable, tout en fermant les filières et les structures de différenciation pour favoriser la **mixité sociale**. Dans chaque classe dorénavant, tous les niveaux se côtoient, de l'excellence au handicap. Comment dans un tel contexte gérer cette hyper hétérogénéité et « garantir la réussite de tous » ?

Une solution s'est imposée. Autrefois collective, la pédagogie s'est différenciée pour aujourd'hui s'individualiser. Il est maintenant attendu qu'un professeur dans la « prise en compte de la diversité des élèves » sache « repérer les points d'appui de **chaque élève** pour **construire une ou des démarches d'apprentissage appropriées** » (Fiche 14, BO n°13, 2015). En EPS, le professeur « s'attache à différencier les conditions d'enseignement pour que **chaque élève** puisse progresser et réaliser des projets individuels ». Il « propose des traitements didactiques adaptés à tous les élèves : aptes, inaptes partiels ou en situation de handicap » (programme Lycées 2019).

L'individualisation de la pédagogie n'a rien d'anodine. Ni gadget éducatif, ni mode passagère, elle est une vraie stratégie politique qui répond à des enjeux bien peu avouables et qui feront l'objet de notre prochain article. ■



MOUVEMENTS INTER 2020 : MODALITÉS DES RECOURS ADMINISTRATIFS

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC

Les candidats à ces mouvements ont reçu leur résultat par sms et par une notification dans la rubrique « courrier » d'I-prof les 2 et 4 mars.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a porté au niveau législatif la possibilité pour les candidats de se faire accompagner **par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative** de leur choix pour les assister dans les **recours administratifs** qu'ils forment contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation.

Une décision est dite **défavorable** lorsque l'agent obtient une affectation en dehors de ses vœux, par la procédure **d'extension** des vœux (candidat stagiaire, candidat titulaire en ATP...) ou, dans le cas d'un candidat titulaire, lorsqu'il **n'obtient pas de mutation**. Le SNALC a dénoncé cette définition restrictive dont le seul but est de réduire le nombre de recours.

Une organisation syndicale est considérée comme **représentative** lorsqu'elle siège au comité technique ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN). **C'est le cas du SNALC** qui peut en conséquence assister tout candidat du 1^{er} ou du 2nd degré dans son recours administratif. Le délégué du SNALC ainsi mandaté sera reçu obligatoirement par l'administration et essaiera en fonction des éléments en sa possession d'améliorer le résultat obtenu par le candidat dans le respect des règles du mouvement.

Les personnels du 2nd degré formeront leur recours directement auprès du ministre (DGRH B2-2) par courrier et/ou par courriel à l'adresse générique mvt2dinter@education.gouv.fr. Les personnels du 1^{er} degré formeront leur recours auprès de l'IA-DASEN de leur département d'exercice. Ils peuvent aussi former un recours hiérarchique auprès du ministre (DGRH B2-1).

Les recours doivent se faire dans un délai de 2 mois après la notification du résultat. Prenez conseil auprès de nos responsables académiques **avant d'envoyer votre**

recours (<https://www.snalc.fr/national/article/121/>) et n'oubliez pas de mettre le SNALC en copie (gesper@snalc.fr).

Vous retrouverez ces informations ainsi que d'autres (barres de l'inter 2020, conseils pour la participation au mouvement intra...) sur le site national du SNALC (www.snalc.fr > rubrique Personnels > Carrière > Mutations).

Le SNALC dénonce la suppression par la loi dite de transformation de la fonction publique, des compétences des commissions administratives paritaires en matière de mouvement et le désordre qui en découlera certainement. Le SNALC, syndicat représentatif et responsable, ne laissera pas les collègues seuls face à l'arbitraire et l'opacité. Nos responsables et élus répondront présents à chaque sollicitation. ■

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE CPGE : QUE FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION ?

Par **Loïc BERTRAND**, commissaire paritaire national chaires supérieures

Les collègues ayant demandé une mutation reçoivent désormais une information succincte sur le résultat de celle-ci : si elle a été ou non satisfaite, et si oui le nom de l'établissement où ils sont affectés. Voici quelles sont les démarches à accomplir pour en savoir davantage et éventuellement contester le résultat du mouvement.

1° Interrogez l'Inspection Générale. Celle-ci est en mesure de vous préciser sur quelle(s) classe(s) vous serez affecté(e). Si vous n'avez pas obtenu de mutation, vous pouvez lui demander un avis sur votre dossier : voir la Quinzaine Universitaire n° 1436, page 11, pour connaître la marche à suivre.

2° Envisagez un recours. Celui-ci peut être exercé dans tous les cas, que vous ayez obtenu ou non une mutation, même si celle-ci est sur un poste correspondant à vos

vœux (sauf le premier, bien entendu), dans un délai de deux mois à compter de la notification du résultat. Ce doit d'abord être un recours gracieux, autrement dit une simple lettre de contestation, adressée par mail à l'adresse mvt2dinter@education.gouv.fr. Il est conseillé de la doubler d'un envoi identique en courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de réponse négative ou de non-réponse dans les deux mois, vous pourrez envisager un recours contentieux : le SNALC vous conseillera sur la marche à suivre.

3° Demandez l'assistance du SNALC. Si vous avez obtenu une mutation dans une académie demandée, les commissaires paritaires nationaux chaires supérieures vous aideront à rédiger votre recours. Si vous n'avez pas obtenu de mutation, ou si le poste qui vous a été attribué se trouve dans une académie que vous n'avez pas demandée, ils pourront plaider votre cause directement auprès de l'administration : pour cela, il est indispensable que votre recours mentionne explicitement le fait que vous souhaitez être assisté(e) par le SNALC.

Avant toute démarche, demandez conseil à l'adresse prepa@snalc.fr. Ne manquez pas de joindre à votre mail toute pièce utile, et notamment la copie d'écran de la liste de vos vœux et celle de la notification que vous avez reçue dans la rubrique « courrier » d'I-prof à l'issue des opérations de mutation. ■

RÉFORME DES RETRAITES : COMMENT LA VALEUR DU POINT SERA-T-ELLE CALCULÉE ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Pour avoir la réponse, il suffit de lire !

M Delevoye avait en juillet 2019 annoncé officiellement que la valeur d'acquisition du point serait de 10 euros pour un point et la valeur de service de 0,55 euro.

Le projet ministériel de fin décembre 2019 nous annonce que la « valeur de service du point sera déterminée par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle » qui est à créer.

Mais en février, le gouvernement nous a annoncé que la valeur du point évoluera selon un index qu'il va demander à l'I.N.S.E.E. de construire, basé sur les salaires du privé, les traitements des fonctionnaires et les revenus des indépendants.

Grâce à toutes ces précisions, vous savez donc maintenant comment sera calculée la valeur de service du point... à moins qu'un nouveau critère soit inventé d'ici la promulgation de la loi ! En tout état de cause, même si la loi est promulguée, il restera au gouvernement à rédiger les 29 ordonnances qu'il annonce dans son projet.

Cela fait du bien d'être rassuré et informé, non ? ■

LE PASS ÉDUCATION

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Le Pass Éducation est une **carte de gratuité** pour accéder aux musées et monuments nationaux, afin de faciliter la préparation des projets éducatifs et de favoriser l'éducation artistique et culturelle. Ce pass est valable 3 ans.

Il est délivré par les directeurs d'école, les principaux et les proviseurs, aux personnels de l'Éducation nationale, titulaires, contractuels ou stagiaires, quelle que soit leur fonction, à condition que **leur service soit effectif**, même à temps partiel, en **école, collège et lycée publics**. Les titulaires détachés AEFÉ et les personnels du privé payés par l'EN peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les personnels territoriaux sont exclus du dispositif. ■

Consultez la liste des musées et monuments nationaux sur <https://www.education.gouv.fr/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-12143>



TRANSFERT DES PERSONNELS DE SANTÉ **AUX DÉPARTEMENTS**

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Le 11 février 2020, le Premier ministre a révélé le contenu d'une circulaire qu'il a envoyée aux préfets de région le 15 janvier 2020. La forme employée mérite à elle seule une étude très instructive.

Commençons par la forme.
« Il a été décidé » Par qui ? Mystère !
Pourquoi ne pas écrire « j'ai décidé ? ».

Il a été décidé de donner une part prépondérante à la concertation locale dans la préparation du projet de loi « décentralisation différenciation et déconcentration ». La concertation ? Quelle concertation ? Jusqu'au 11 février, aucun syndicat représentatif (et le SNALC en fait partie) n'a été informé ni consulté.

Enfin, la circulaire charge les préfets de région d'ouvrir plusieurs chantiers dont celui de la santé pour « augmenter sa per-

formance ». Mais nulle part, en aucun lieu, il n'a été établi que la performance était insuffisante ni fait le moindre bilan.

Il s'agit en réalité de demander aux dits personnels d'assumer des tâches supplémentaires en augmentant clairement « un ajout de territorialité » mais surtout en les mettant sous la coupe du conseil départemental. Les infirmières seraient chargées du dépistage alors qu'il ne fait pas partie de leurs responsabilités et obligées d'étendre leur secteur d'activité.

Les conséquences sur leur rôle, leurs responsabilités, l'ampleur du secteur à couvrir, les logements de fonction pour les infirmières qui en disposent dans l'intérêt du service, sont telles que le SNALC ne peut que s'opposer à de tels projets, surtout si la « concertation » s'annonce de la façon envisagée par la circulaire.

C'est pourquoi le SNALC, fidèle à sa vocation d'exprimer la volonté de ses adhérents, lance un vaste questionnaire auprès des intéressés. ■

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Le compte personnel de formation (CPF) est un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, mobilisables à la demande de l'intéressé pour obtenir un diplôme, un titre ou une certification ou pour développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution.

Le CPF s'adresse à **tous les agents publics**, fonctionnaires (y compris stagiaires), contractuels et ouvriers d'État, sauf cas particuliers (disponibilité, congé parental, maladie, retraite...). Les droits sont attachés à la personne indépendamment de sa situation et de son statut.

Le CPF est alimenté en heures au 31 décembre de chaque année : un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert **24 heures par année** de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, puis de 12h maximum par année de travail, dans la limite d'un **plafond total de 150h**.

Les agents les moins qualifiés (niveau V) bénéficient de droits renforcés (48h/an) ainsi que les agents sur le point d'être déclarés inaptes à l'exercice des fonctions (+150h max).

Pour connaître le montant de vos droits, connectez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr : créez votre compte à l'aide du nom, du numéro complet de sécurité sociale et d'une adresse de courrier électronique.

Les **frais pédagogiques** sont pris en charge dans la limite de 25€ TTC par heure ou de 1 500€ TTC par année scolaire. Ces plafonds peuvent inclure les **frais annexes** de déplacements.

L'agent qui souhaite utiliser son CPF doit adresser une demande auprès de son employeur, selon la procédure définie par ce dernier : **son accord est requis** sur la nature du projet (motivation, objectifs, compétences...), le programme de la formation, le nombre d'heures, le calendrier et le coût de la formation.

Les demandes seront présentées par les personnels à leur supérieur hiérarchique : chef d'établissement ou de service, directeur de CIO, qui transmettra le dossier sans

délai accompagné de son avis au service gestionnaire concerné du rectorat (DPE, DPAE...).

L'employeur peut motiver son refus en s'appuyant sur le financement (pas de crédit disponible), les nécessités de service, le projet d'évolution professionnelle (absence de prérequis, inadéquation avec les priorités définies par l'employeur, etc.). **L'agent peut contester toute décision de refus** devant la CAPA avec l'appui du SNALC, syndicat représentatif.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, **pendant le temps de service** : ces heures constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au **maintien de la rémunération** de l'agent par l'employeur.

À la demande de l'agent, un accompagnement personnalisé peut être assuré en parallèle par un **conseiller mobilité carrière** pour élaborer le projet d'évolution professionnelle : écoute, conseil, information, étude de faisabilité, compétences requises, plan d'action... ■

Téléchargez la fiche info-SNALC avec les informations complètes sur www.snalc.fr/national/article/5401/



LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le CPF fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Celui-ci recense vos activités de bénévole associatif, de volontaire ou de maître d'apprentissage, en vue d'acquies des droits à formation supplémentaires sur votre CPF, dans la limite de **20 heures par année civile** et pour une même catégorie d'activités, pour un **total max de 60 heures**.

Les activités de volontariat comprennent notamment le service civique, la réserve citoyenne, sapeur-pompier volontaire. Les durées d'engagement minimum varient de 6 mois à 5 ans selon les activités.

Les activités de bénévolat associatif concernent des associations de plus de 3 ans ayant un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, environnemental, et sous réserve d'y siéger (administration ou direction) ou d'encadrer d'autres bénévoles, au moins 200h/an dont 100 dans la même association. ■



© iStock - vm

COUP D'ENVOI DU COMITÉ CONSULTATIF DES AESH

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Judi 27 février, le SNALC a assisté à la première réunion du Comité consultatif des AESH, instance formelle adossée au Comité Technique Ministériel de l'Éducation nationale.

Pour le Ministère, la finalité de ce Comité est d'une part de garantir une application harmonisée de l'École inclusive et du nouveau cadre de gestion des AESH sur tout le territoire strictement conforme aux deux

circulaires du 5 juin 2019 et d'autre part de définir un agenda social.

Cette première rencontre a permis de rappeler les finalités du nouveau cadre de gestion des AESH et de décrire le contexte

dans lequel il a été mis en place à la rentrée 2019.

À ce propos, le SNALC n'a pas manqué de rappeler les multiples dysfonctionnements académiques portés à sa connaissance, suite à des interprétations minimalistes, voire fantaisistes des deux circulaires de juin 2019, et bien évidemment au détriment des AESH.

Les représentants de l'Administration n'ont pas nié les difficultés auxquelles étaient confrontés les AESH et n'ont cessé de manifester un souhait d'améliorer leurs conditions de travail, de rémunération, de formation et de gestion dans tous les départements et in fine l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'École inclusive. Le SNALC ne peut que se féliciter d'une telle volonté ministérielle.

Toutefois, le SNALC sera très vigilant afin que ces bonnes intentions soient réellement suivies d'actes, synonymes d'avancées significatives pour la professionnalisation du métier d'AESH, notamment en termes de quotité travaillée et de salaire.

Le SNALC a clairement indiqué qu'il attendait de ces travaux bien plus qu'une application stricto sensu des textes relatifs aux droits et garanties des AESH. En effet, ce Comité consultatif doit aboutir à une véritable déprécarisation de tous les AESH – qu'ils soient affectés dans un PIAL ou hors PIAL – et non à une validation de la dégradation de leurs conditions d'emploi et d'exercice.

Nous vous informerons régulièrement de l'évolution du travail réalisé au sein de ce Comité. ■

THÈMES DE CET AGENDA SOCIAL	DATES DES RÉUNIONS
Finalisation du guide Ressources humaines AESH	11 et 23 mars
Temps de travail et rémunération	22 avril et 10 juin
Référent AESH	6 et 20 mai

PÉTITION : ACCÈS AU CDI POUR LES AED

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale chargée des contractuels

Le SNALC a lancé une pétition pour l'accès au CDI pour tous les Assistants d'Éducation, c'est à dire les AED, les AED TIGE, les Assistants Pédagogiques et les Assistants de Prévention et Sécurité.

Depuis 2003, les missions des Assistants d'Éducation, autrefois appelés surveillants ou « pions », ont profondément évolué et ne se limitent plus à la surveillance et à l'encadrement des élèves. Les AED ont de plus en plus un rôle d'accompagnement éducatif, de gestion des comportements déviants et de garant de la sécurité des biens et personnels des établissements. Un véritable métier nécessitant de nombreuses qualités, une véritable formation et une stabilité de l'emploi.

Par ailleurs, le profil des Assistants d'Éducation s'est considérablement modifié ces 20 dernières années. Plus de 50% des Assistants d'Éducation ont 30 ans et plus, donc de moins en moins sous le statut étudiant, mais chargés de famille et n'aspirant qu'à la pérennité de leur situation professionnelle.

C'est pourquoi, le SNALC revendique depuis de nombreuses années l'accès au CDI pour les Assistants d'Éducation qui le souhaitent, à l'instar des autres catégories de contractuels (enseignants, CPE, Psy EN, AESH,

Administratifs...). D'autant plus que cette revendication est plébiscitée par plus de 98% des Assistants d'Éducation.



Par conséquent, le SNALC sollicitera la modification de la loi afin de permettre l'accès au CDI pour les Assistants d'Éducation.

Le SNALC vous remercie de signer et faire signer massivement cette pétition⁽¹⁾ destinée à étayer notre demande

auprès du ministère de l'Éducation nationale et des parlementaires prêts à mener ce combat à nos côtés. ■

(1) <https://www.change.org/p/aed-snalc-fr-le-cdi-pour-les-assistants-d-%C3%A9ducation>
Pétition accessible sur le site national du SNALC, rubrique « Contractuels », article « Accès au CDI pour les AED : le SNALC lance une pétition ».



© iStock - Brauns

LE DÉTACHEMENT POUR REMPLACER LA LISTE D'APTITUDE ET AMÉLIORER LA MOBILITÉ

Par **Véronique MOUHOT**,

éluée SNALC Premier degré dans le Var

Le décret n°2019-1043 du 10 octobre 2019 a mis un terme à la liste d'aptitude qui permettait aux professeurs des écoles d'accéder aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.

Initialement, la liste d'aptitude a été créée pour permettre une promotion de corps pour des personnels de catégorie B vers la catégorie A. C'est la raison pour laquelle les instituteurs demandaient à être inscrits sur la liste d'aptitude pour passer PE, devenir ainsi cadres A et bénéficier d'une revalorisation salariale. Le niveau licence exigé pour intégrer un IUFM a également permis une mobilité vers des corps comparables : les PE, âgés de 40 ans minimum et justifiant de plus de 10 années de services effectifs, pouvaient dès lors s'inscrire sur la liste d'aptitude permettant d'accéder au corps des certifiés. Cette liste d'aptitude était contingentée, et le ministère, à des fins de mobilité professionnelle assouplie, s'est engagé à basculer la quotité de postes originellement réservés à la liste d'aptitude dans la quotité de détachements accordés.

Désormais, le détachement est l'unique

option pour un professeur des écoles désireux d'enseigner dans le second degré mais ne souhaitant pas passer le CAPES. Il n'impose pas la condition des 40 ans révolus et des 10 années de service et en ce sens, permet à un plus grand nombre de PE de tenter l'aventure du secondaire. De plus, un PE entré dans le corps des certifiés par la voie du détachement est reclassé à équivalence de grade et d'indice dans le second degré, alors que par la liste d'aptitude, un PE hors classe (ou classe exceptionnelle) était reclassé obligatoire-

ment dans la classe normale des certifiés.

Le SNALC restera vigilant à ce que les conditions d'entrée dans le second degré par détachement soient véritablement assouplies. Car rappelons que par la liste d'aptitude, les PE, suite à leur première année de stage, bénéficiaient, lors de leur participation au mouvement intra-académique, d'une bonification de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à leur ancienne affectation, bonification qui n'était pas attribuée jusqu'alors aux détachés... ■

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES AGRÉGÉS

Par **Dominique SCHILTZ**,

membre de l'équipe CPGE SNALC

Par son jugement n° 1817119/5-3 du 15 janvier dernier, le tribunal administratif de Paris a annulé l'ensemble des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés au titre des années 2017 et 2018. Cette décision est motivée par le fait que des professeurs enseignant en sections de techniciens supérieurs se sont vu refuser l'accès à la classe exceptionnelle au motif qu'ils n'exer-

çaient pas uniquement dans l'enseignement supérieur, alors que l'arrêté du 10 mai 2017 permettait de nommer également des professeurs y enseignant de manière prépondérante. Ce jugement enjoint au ministère de publier un nouveau tableau d'avancement dans les six mois. Concrètement il nous semble probable que s'il ne fait pas appel, le ministère créera quelques nouveaux postes budgétaires pour permettre l'accès à la classe exceptionnelle de professeurs concernés par ce jugement. Les collègues ayant été nommés au titre de ces années ne devraient donc pas être impactés par ce jugement. ■



HOMME AVEC UN GRAND « H » ET FEMME AVEC UN GRAND « F »

Par **Guy DESBIENS**, membre du Bureau SNALC de Lille

Suite à l'article dénonçant l'intrusion de l'écriture inclusive⁽¹⁾ au sein de l'institution scolaire, nous aimerions présenter une analyse, complémentaire, de ce souci de féminiser la langue française.

Il y a bien eu, depuis quelques années, une évolution dans les habitudes de langage de nos élèves, conduisant à un usage inadéquat des majuscules et du féminin. Les réactions sont même parfois véhémentes – avec l'accusation de sexisme – lorsqu'on ose s'affranchir de ces pratiques.

Rappelons d'abord que l'usage de la majuscule en français, pour désigner

« l'Homme », ne se justifie pas par l'intention d'inclure les femmes (la minuscule suffit pour renvoyer à « l'humanité »). Cela correspond, en langage scientifique, au genre (nous parlons ici du concept taxinomique) : « **Homo** » *sapiens, erectus, neanderthalensis*, etc. Un autre usage possible est celui du respect, pour exprimer solennellement la grandeur.

On en trouvera une illustration chez St Exupéry dans **Terre des hommes** ! Soit deux citations : « L'**homme** se découvre quand il se mesure avec l'obstacle » (l'auteur n'exclut pas, évidemment, les femmes) ; et « Seul l'Esprit, s'il souffle sur la gloire, peut créer l'**Homme** » (cette fois c'est la majuscule du respect). Aucun auteur, en littérature et en philosophie, au cours des siècles, n'a jamais fait usage de la majuscule pour exprimer l'humanité.

Ensuite, s'agissant de la féminisation de la langue, nous rappelons que l'absence de neutre en français est suppléée par le masculin. On le sait par comparaison avec d'autres langues : comme dans « **il** pleut », en anglais « **it's** raining » et en allemand « **Es** regnet ». Nous rappelons aussi que la 3^{ème} personne du singulier « **on** » (comme dans « on peut... ») provient du latin... homo ! Faudra-t-il le bannir ?

Certains mots sont « épïcènes » (invariables selon le genre, ex. « habile »), d'autres sont féminins mais peuvent s'appliquer à un homme (qui peut être « **une** personne importante », « **une** victime ») ou inversement (une femme peut être « **un** génie »). **Les mots vivent avec leur genre** : il n'y a rien de sexiste en cela. ■

(1) Eugénie De Zutter, QU 1437 du 31 janvier 2020

NE L'OUBLIEZ PAS !

2 Janv.
2020

Détachement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2020-2021 : **consulter le BOEN n° 1 du 2 janvier 2020.**

2 au 23
Mars
2020

Du 2 au 23 mars 2020 : saisie dans I-Prof des candidatures des éligibles au titre du vivier 1 à l'accès à la classe exceptionnelle de leur corps.

29 Avril
2020

29 avril 2020 : CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés relevant de la 29^{ème} base.

NB : la CAPN relative à l'avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés prévue initialement le 24 mars est reportée à une date ultérieure.

NOUVEAU QUESTIONNAIRE : DE L'ESPOIR OU DU VIDE ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Après l'enquête menée l'an dernier qui nous avait laissés perplexes (article QU 1428, mai 2019) et que nous avions qualifiée de « non-événement » (article du 21 janvier dernier), voici un nouveau questionnaire lancé par notre Ministre (3 mars - 17 mars). Au programme ? Plus d'une quarantaine de questions destinées aux 850 000 professeurs du public et du privé qui peuvent ainsi exprimer leurs « attentes », leurs « préconisations » et leurs « volontés pour l'avenir ».

De (très) loin, c'est beau, c'est louable de consulter ainsi, mais de plus près, le SNALC pointe un tableau moins idyllique :

En premier lieu, à l'heure où ces lignes sont rédigées, il est possible de répondre plusieurs fois d'affilée à ce questionnaire ; d'autre part, le lien du questionnaire est très facilement accessible à tous sur internet. Des personnes non enseignantes peuvent donc le remplir, ce qui peut avoir un impact sur les décisions prises ensuite. Pour la fiabilité donc, on repassera.

Ensuite, à quoi sert ce questionnaire après une enquête lancée il y a un an et qui avait

déjà dénoncé plusieurs maux (isolement, dégradation des conditions de travail...) ? Est-ce pour remplir du vide ?

Enfin, nombreux sont ceux qui sont sans illusion, déçus ou en colère contre cette initiative. Pourquoi ? Car entre les suicides, les manifestations et les demandes syndicales (comme celles du SNALC sur la question des salaires et conditions de travail), ce questionnaire apparaît inutile. En effet, le ministère connaît les attentes mais n'écoute pas les revendications des



personnels. Du coup, le Ministre démontre à nouveau qu'il est à côté de la réalité et des enjeux. Et c'est sans compter sur les résultats (fiables ?) qui ne nous apprendront rien de plus que ce que nous savons déjà : à savoir le naufrage de l'école et la noyade de ses professeurs qui ont en marre de boire chaque jour un peu plus la tasse...

Reste-t-il une raison de le remplir ? Des résultats sans appel à certaines questions pourraient conforter les positions du SNALC dans les négociations.

Le SNALC attend donc de voir ce qui découlera des résultats de l'enquête, prévus pour les 30 et 31 mars. ■

TOURMENTE DES CPE ET FUSION D'ÉTABLISSEMENTS

Par **Dolorès RAVIDAT**, membre de l'équipe CPE du SNALC

L'heure est à la restriction, dans tous les domaines, et l'École n'est pas épargnée. Ce que l'on gagne d'un côté, on le reprend de l'autre. Dans un contexte de fusion, c'est d'autant plus marquant. J'en prends pour exemple ce qui suit.

Il est annoncé dans l'EPLE A (le plus petit, celui qui sera absorbé) la perte d'un niveau de section car le taux de remplissage n'est pas optimal (les chiffres, toujours les chiffres). Tandis que dans l'EPLE B (celui qui absorbe), il est promis l'ouverture d'une demi

section de technicien supérieur. De là à y voir un lien de cause à effet...

Et les CPE dans tout ça ?

Eh bien c'est le flou, le vide absolu, celui qui laisse tout entrevoir et n'importe quoi à la fois. Il est garanti le maintien des postes de CPE (3 ETP pour 650 élèves au maximum), même avec internat ; je n'y crois pas. J'ai connu de bien plus grands établissements avec internat, où avec 1200 élèves et un internat, les collègues étaient trois. Alors, loin de moi l'idée d'espérer qu'un poste soit sup-

primé mais les questions restent nombreuses et sans réponses. Qu'en sera-t-il des équipes vie scolaire ? Le nombre d'AED sera-t-il conservé ? Que ferons-nous s'il est décidé une diminution ? Supprimer des places d'internat car il n'y aura personne à mettre devant les élèves ? où est l'intérêt de l'élève, l'internat d'excellence et j'en passe ?

Parce que ces questions, nous nous les posons. Les enseignants voient leurs inspecteurs, ils obtiennent – ou pas – des garanties, des explications. Mais, encore une fois, la vie scolaire n'existe pas. Ce sera un dommage collatéral, une variable d'ajustement dans un contexte où les sensibi-

lités sont exacerbées, où chacun tire la couverture à soi. Le SNALC demande plus de transparence dans ce type de situation. Que les répercussions d'une fusion (absorption) soient assumées par les décideurs, notamment en ce qui concerne la vie scolaire. Il faut cesser cette démagogie qui laisse entrevoir de la prodigalité qui n'existe pas. ■

Et vous, avez-vous connu pareille situation ? N'hésitez pas à nous donner votre avis en nous contactant à cpe@snalc.fr

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON - snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Mme MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (M. LEVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE (interim)	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Elisabeth EXSHAW (interim)	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 75 56 02 58
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41 et Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE - 06 88 39 95 48
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER (interim)	SNALC - 159 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdereims@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 51 84 33 38
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - Haut-Rhin : 06 52 64 84 61 - Bas-Rhin : 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** et près de **300 commissaires paritaires académiques**, le **SNALC défend votre dossier au ministère comme dans tous les territoires, départements et académies, de l'École au Supérieur, quel que soit votre corps.**

INDÉPENDANT : le SNALC ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.11).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2019/2020 pour la neuvième année consécutive)

snalc
de l'école au supérieur

Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, PEPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF	60 €	Idem ! *Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposables.
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	